

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de  
compétences par thèmes

Sous matière : Politique  
de la ville-habitat-  
logement

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
CO –  
FINANCEMENT  
AVEC L'EPF  
OCCITANIE POUR  
LA REALISATION  
D'UNE ETUDE  
URBAINE POUR  
LE SECTEUR DE  
NARCISSOU**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **18 DEC. 2018**

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD  
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,  
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal,  
BUSTOS Jean-Paul, LINOu Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL  
Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOu Stéphane,  
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire** : M. GRIMAUD Bernard,

Monsieur le Maire rappelle :

- le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil  
Municipal n°19 en date du 24 janvier 2018 et exécutoire depuis le 30  
janvier 2018,
- la servitude de projet intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme en vue  
de réaliser une opération d'aménagement du secteur de « Narcissou »,  
situé au sud-est de la Ville,
- la convention opérationnelle référencée 0341AU2017 signée avec l'EPF  
Occitanie, le 18 décembre 2017 et approuvée par le Préfet de Région le  
22 décembre 2017, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 22 décembre  
2025,

Il précise que plusieurs études ont été réalisées sur le secteur de « Narcissou »,  
antérieures aux lois Grenelle I et II.

Compte tenu de la complexité et de l'importance du projet, la Commune en partenariat avec l'EPF Occitanie souhaite réaliser une étude urbanisme visant à :

- établir un diagnostic et une étude des marchés locaux en matière de développement économique (commerce, tertiaire, hôtellerie...) et d'habitat
- proposer un plan guide permettant des interventions opérationnelles phasées dans le temps et répondant à l'évolution des besoins
- préciser les outils opérationnels juridiques et financiers permettant la mise en œuvre des opérations qui auront été retenues.

Il informe l'assemblée que par décision n° 2018-3 du 8 octobre 2018, la Directrice Générale de l'EPF Occitanie, a accepté le principe d'un co-financement de l'étude urbaine dans la limite de 50 % plafonné à 40 000 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de co-financement dont le projet est annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur en date du 6 décembre 2018,

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement avec l'EPF d'Occitanie dans le cadre d'une étude urbaine à réaliser sur le secteur de « Narcissou »

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

